



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 9 avril 2018

Le neuf avril deux mille dix huit à dix huit heures,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire

Etaients présents :

Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme CAUCHON - M. GATT - Mme ARNOULD-BELLING - M. HARDOUIN - Mme TERVÉ - M. JEAN - M. FRION - M. BEAUPÉRIN - Mme ZENAIDI - M. AUMON - Mme MÉRAND - Mme ÉTIENNE - Mme THOMY - M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT - M. BABONNEAU - Mme REMAUD - M. RIO - Mme COILLIER-ASSOUNI - M. RIOUX - M. GUERRIAU - Mme PUBILL
M. CAILLAUD - Mme LEDEBT - Mme LE MENTEC-TRICAUD - M. GUILLOU
formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés :

Mme Ayme
Mme ZENAIDI (jusqu'au point n°3)
M. AUMON (avant le point n°1)
Mme REVOL
Mme THOMY (jusqu'au point n°3)
M. QUANTIN
Mme COILLIER-ASSOUNI (à partir du point n°15)
Mme DAMAS (avant le point n°1)
M. CAMUS
M. BAUDRY

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Ayme	donne pouvoir à	M. BOUCHER
Mme ZENAIDI	donne pouvoir à	M. GATT
M. AUMON	donne pouvoir à	Mme PUBILL
Mme REVOL	donne pouvoir à	Mme ARNOULD-BELLING
Mme THOMY	donne pouvoir à	Mme BONNET
M. QUANTIN	donne pouvoir à	Mme REMAUD
Mme COILLIER-ASSOUNI	donne pouvoir à	M. LE MAIRE
M. CAMUS	donne pouvoir à	Mme LEDEBT
M. BAUDRY	donne pouvoir à	M. CAILLAUD

Date de convocation : 3 avril 2018

Date d'affichage : 3 avril 2018

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 26 (à l'ouverture de la séance)

28 (du point n°1 au point n°2)

30 (à partir du point n°3)

29 (à partir du point n°15)

Votants : 34 (à l'ouverture de la séance)

35 (à partir du point n°1)

Mme REMAUD a été élue secrétaire.

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Délibération n° DCM2018/04/001

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 9 avril 2018

**Objet : PLACE MARCELLIN VERBE - ACQUISITION DES BUREAUX -
OPERATION ILOT 1 DE BATI NANTES**

Monsieur Sylvain GATT, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement de la Ville et des Nouvelles Technologies, expose :

La société BATI NANTES a obtenu le permis de construire référencé PC 044 190 16Y1086 le 16 mars 2017 portant sur une opération immobilière de 65 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux comprenant 22 logements spécialement adaptés pour les séniors.

Ce programme comprend également en rez-de-chaussée des bureaux d'une superficie de 673 m².

Dans le cadre de la réflexion menée par la Ville sur le relogement de certains services, ces bureaux correspondraient aux attentes de la Ville.

C'est pourquoi des négociations ont été conduites avec le promoteur BATI NANTES qui propose à la Ville l'acquisition des bureaux d'une superficie de 673 m² avec six places de stationnement en sous-sol, (numérotées de 1 à 5 ainsi qu'une place pour personne à mobilité réduite). Ces bureaux seraient vendus aménagés, hors mobilier.

Ces locaux font l'objet de fiches descriptives quant à leur superficie, le revêtement des sols, des murs, les matériaux des cloisonnements, des portes, des plafonds, du fonctionnement de l'éclairage, de l'électricité, du chauffage et du système de rafraîchissement ainsi que de la VVC double flux. Un aménagement spécifique est également prévu pour que la fibre puisse être étendue de l'Hôtel de Ville à ces locaux.

Les plans ainsi que ces fiches ont été présentés à la commission Aménagement du 29 mars 2018.

Les services de France Domaine ont été consultés et ont validé la proposition de prix d'un montant de 1 560 000 € hors taxes (un million cinq cent soixante mille euros hors taxes).

Les frais de notaire seraient à la charge de la Ville.

Ce prix serait payable conformément à l'échéancier suivant :

- ✓ 5 % à titre de dépôt de garantie, à la réalisation des fondations
- ✓ 35 % à l'achèvement du plancher haut du rez-de-chaussée
- ✓ 10 % à l'achèvement du gros œuvre
- ✓ 15 % à la mise hors d'eau
- ✓ 30 % à l'achèvement des bureaux
- ✓ 5 % livraison-réception du volume BUREAUX.

La date de livraison devrait intervenir au plus tard le 31 décembre 2019.

En cas de retard dans la livraison des locaux, des pénalités seraient prévues conformément aux termes de la promesse de vente ci-annexée.

En conséquence, je demande votre accord pour :

- ✓ Procéder à l'acquisition des bureaux tels que décrits ci-dessus, dans les conditions évoquées
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Sylvain GATT à signer tous les actes afférents à cette acquisition en l'état futur d'achèvement et notamment l'acte authentique
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge les frais d'acquisition incombant à la Ville.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité accepte les propositions énoncées ci-dessus

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes et notifiée à la société BATI NANTES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.

Exécutoire le

LE MAIRE
Pour le Maire
Le Maire-Adjoint délégué

signé

Sylvain GATT

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 10 avril 2018

LE MAIRE
Pour le Maire
Le Maire-Adjoint délégué

signé

Sylvain GATT